



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Insuffisance de places disponibles pour les étudiants en médecine

Question écrite n° 9042

Texte de la question

M. Sylvain Berrios alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le manque de places disponibles en licence de médecine dans les universités françaises. Dans une période de grande tension dans le secteur médical, où les déserts médicaux ne cessent d'augmenter, la France ne peut se permettre de ne pas former assez de médecins pour les générations futures. Environ 12 % de la population française vit dans une zone sous-dotée en médecins généralistes. En France, 600 000 personnes souffrant de maladie chronique sont privées d'un suivi régulier faute d'accès à un médecin traitant. Ces pénuries sont au quotidien très mal vécues par l'ensemble de la population française. L'une des raisons de ces carences est le manque de médecins formés par les universités françaises. La France n'en forme pas assez. Le principe du *numerus clausus* a réduit d'environ 6 000 places par an le nombre d'étudiants en médecine pendant plus de trente ans. Bien que remplacé en 2020 par le *numerus apertus*, ce nouveau dispositif n'est toujours pas satisfaisant puisqu'il s'agit désormais de fixer non pas un nombre maximal, mais un nombre plancher de places ouvertes en deuxième année de médecine. Libre dès lors aux universités de déterminer l'importance de leurs promotions étudiantes, en fonction de leur capacité d'accueil mais aussi et surtout en fonction de leurs moyens. Les places restent donc peu nombreuses, alors même que la formation de médecins constitue la solution la plus efficace pour pallier les manques. Les professionnels de santé estiment qu'il manque encore environ 5 000 places dans les universités de médecine chaque année pour pouvoir agir efficacement sur la pénurie de médecins que connaît le pays. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures celui-ci compte prendre pour que le *numerus apertus* ne se transforme pas en plafond de places pour les étudiants.

Texte de la réponse

La France forme plus d'étudiants en santé depuis la suppression du *numerus clausus*, notamment en médecine : +17% entre 2019-2020 et 2023-2024 et +26% entre la période quinquennale 2016-2020 et la période quinquennale 2021-2025. Les capacités d'accueil pour l'année 2024-2025 ont encore augmenté pour atteindre 17 701 places (contre 17 104 en 2023-2024) toutes filières confondues, dont 11 245 places (contre 10 986) en médecine, 3 729 places (contre 3 535) en pharmacie, 1 569 places (contre 1 483) en odontologie et 1 158 places (contre 1 100) en maïeutique. Le nombre de places offertes chaque année résulte des objectifs nationaux pluriannuels de 2021-2025, qui ont été définis en 2021 à la suite de concertations régionales entre tous les acteurs impliqués (les agences régionales de santé (ARS), auxquelles ont été associés dans chaque région les collectivités territoriales, les acteurs du système de santé, les usagers ainsi que des acteurs de la formation et des organisations représentatives des étudiants). À l'issue de cette concertation (d'une durée minimale de deux mois), chaque ARS adresse à l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) une proposition d'objectifs de professionnels de santé à former par formation et par université pour la période quinquennale concernée. Une nouvelle concertation a été lancée pour déterminer les besoins de formation sur la période 2026-2030. Dans le cadre du « Pacte de lutte contre les déserts médicaux » présenté le 25 avril 2025, le Gouvernement souhaite diversifier l'origine géographique et sociale des étudiants en permettant à plus de jeunes d'accéder aux études de santé sur l'ensemble du territoire. En outre, les objectifs principaux du pacte sont : disposer d'une 1ère année d'accès aux études de santé dans chaque département ; améliorer le dispositif de détermination des besoins de formation en priorisant les besoins de santé des territoires dans la

définition du nombre de place minimal en 1er cycle d'études médicales ; faire évoluer le système des parcours spécifiques « accès santé » (PASS/LAS) vers un modèle national d'accès unique aux études de santé, plus simple et plus lisible.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Berrios](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9042

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6729

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2025](#), page 8975